

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, Zita GOMES, Claude SAUQUET, Céline DELEAN, Jean-Pierre LEROY, Arlette LACOTE, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Evelyne POLY, Jean-Paul BERTRAND, Christelle CLEVIER, Jean-Luc MARCHI, Aurélie MOREL, Guy BORG, Marie PIAU, Jean-Marie TANNEUX, Marinette BODIN.

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur David DARDOUILLET, ayant donné pouvoir à Madame Zita GOMES.  
Madame Emilie VEZIN, ayant donné pouvoir à Madame Evelyne POLY.  
Madame Chantal ARA, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier TROTIGNON.

#### **ABSENT :**

Monsieur Benoît LECLERC.

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Evelyne POLY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :**

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.  
Trois avis contraires sont émis sur le procès-verbal de la dernière séance : Madame PIAU, Monsieur TANNEUX et Madame BODIN.  
Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est approuvé.

#### **Enregistrement de la séance :**

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6,  
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,  
Vu la convocation du 22 mars 2021,

Compte-tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de sécurité imposées, il a été décidé en amont de la tenue du conseil municipal que celui-ci se réunirait sans public, à l'exception de la presse.

Toutefois, dans la mesure où la retransmission de la séance du conseil municipal est assurée en direct, le caractère public de la réunion est réputé satisfait.

## DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE 03 DECEMBRE 2020

VU l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 03 décembre 2020.

#### 1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

Déposées par **Maître ROBERT**, pour le compte de :

- SCI COURBOULIN, relative à un immeuble situé 72 rue Vau de Chaume, cadastré AL 305 et 308. **Non-préemption.**
- M. et Mme GAULTIER, relative à un immeuble situé 33 rue Maurice Berteaux, cadastré AC 115. **Non-préemption.**
- Mme LEPLE, relative à un immeuble situé rue Constant Ragot, cadastré AB 263. **Non-préemption.**
- M. DIARD, relative à un immeuble situé 39 avenue Jean Magnon, cadastré AH 78. **Non-préemption.**
- M. GAUMIN, relative à un immeuble situé 13 rue Ronsard, cadastré AD 253. **Non-préemption.**
- M. PELTIER, relative à un immeuble situé 11 rue Rouget de l'Isle, cadastré AB 134. **Non-préemption.**
- M. et Mme BRACHET, relative à un immeuble 2-4 rue Juchereau, cadastré AB 299, 601, 602, 603. **Non-préemption.**
- Mme CHON-NAM, relative à l'immeuble situé 93 avenue Gambetta, cadastré AH 228. **Non-préemption.**
- M. et Mme DELPOUYS, relative à l'immeuble situé 54 avenue Gambetta, cadastré BE 101, 131. **Non-préemption.**
- SARL MH BAT, relative à un immeuble situé 24 rue Championnerie /11 rue de la Raquette, cadastré AB 296. **Non-préemption.**
- Madame VASSEUR, relative à un immeuble situé 78 rue de la Gitonnière, cadastré AX 138. **Non-préemption.**
- Monsieur et Madame CARTIER, relative à un immeuble situé 14 rue Paul Boncour, cadastré AB 51. **Non-préemption.**
- Monsieur et Madame GLAUTHLIN, relative à un immeuble situé La Cèverie, cadastré AL 9. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître CHAUVEAU**, pour le compte de :

- M. DUQUENET, relative à un immeuble situé 92 rue Paul Boncour, cadastré AB 92. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître TIERCELIN**, pour le compte de :

- M. et Mme JOUANNEAU, relative à un immeuble situé 48 rue Constant Ragot, cadastré AB 06. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître LACOUR**, pour le compte de :

- M. GILBERT, relative à un immeuble situé 44 avenue Gambetta, cadastré BE 111. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître TAPHINAUD**, pour le compte de :

- M. DINZART, relative à un immeuble situé 5 rue Maurice Berteaux, cadastré AC 170. **Non-préemption.**
- Mme LORENZETTI, relative à l'immeuble situé 16 avenue du Blanc, cadastré AL 37, 310. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître MONCHAUSSE**, pour le compte de :

- SCI JEMARO, relative à un immeuble situé 278 rue des Sœurs, cadastré AE 367. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître BRUNET**, pour le compte de :

- M. et Mme ORLAT, relative à un immeuble situé 3bis Quai Jean-Jacques Delorme, cadastré AB 112. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître MARY**, pour le compte de :

- SA-HLM 3F, relative à un immeuble situé 7-8-9 rue Ronsard, cadastré AD 63 et 65. **Non-préemption.**

Déposées par **Maître NORGUET**, pour le compte de :

- M. ABREU DE FREITAS, relative à un immeuble situé route de Céré, cadastré AW 507. **Non-préemption.**

## **1.2 Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 03 décembre 2020**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, le Maire en informe le conseil municipal,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 26 mai 2020.

- **Décision n°07-2020 du 15/12/2020**

**Objet : Désignation du cabinet d'avocat SOFIGES, avocat au Barreau du Mans, pour une assistance juridique annuelle de la commune.**

- **Décision 01-2021 du 11/02/2021**

**Objet : Avenant n°1 au contrat de prêt à titre gratuit d'un bien immobilier sis 10 rue Ronsard :**

de convenir par avenant au contrat de prêt que la commune, preneur, pourra user du bien pour un usage d'habitation ou de bureaux.

- **Décision n°02-2021 du 15/03/2021**

**Objet : Conclusion du marché public de travaux d'aménagement de l'avenue Jean Magnon et de la rue Victor Hugo, Lot 1 « voirie et réseaux divers » avec la société EIFFAGE et Lot 2 « plantations » avec la société ID VERDE.**

- **Décision n°03-2021 du 15/02/2021**

**Objet : Conclusion du marché public de travaux relatif à la restructuration et extension de la piscine municipale.**

- **Décision n°04-2021 du 03/03/2021**

**Objet : Conclusion du marché public de travaux d'adduction d'eau pluviale avenue Jean Magnon et rue Louis Pasteur, avec la société RTC.**

- **Arrêté n°290-2020 du 22 décembre 2020**

**Objet : octroi de la protection fonctionnelle à Madame Marie ESNAULT dans le cadre de la procédure pénale engagée, pour harcèlement moral et diffamation.**

- **Arrêté n°291-2020 du 22/12/2020**

**Objet : octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur David NAIL dans le cadre de la procédure pénale engagée, pour harcèlement moral et diffamation.**

- **Arrêté n°1-2021 du 02/03/2021**

**Objet : octroi de la protection fonctionnelle à Madame Caroline LOISEAU dans le cadre de la procédure pénale engagée, pour atteinte à la vie privée et droit à l'image.**

## **01-21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulièrement et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Mesdames PIAU, BODIN, Monsieur TANNEUX

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **02-21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Vu l'article L 2121-14 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Xavier TROTIGNON, Adjoint aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Madame Isabelle MAXENCE présente le compte administratif 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Considérant que Monsieur Eric CARNAT, Maire, s'est retiré de la séance lors du vote relatif à l'adoption du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN,

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN dressé par le trésorier,

Après présentation par Monsieur Xavier TROTIGNON, adjoint aux Finances, des écritures du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN.

Madame Piau pose plusieurs questions. Monsieur le Maire rappelle que des réponses ont déjà été apportées lors de la commission des finances à laquelle participait Monsieur Tanneux. Cette commission a pour vocation de travailler en amont sur les finances de la commune et la préparation du budget. Monsieur le Maire apporte cependant les réponses aux questions posées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

18 voix POUR

3 voix CONTRE, Mesdames PIAU, BODIN, Monsieur TANNEUX

Eric Carnat, Maire, n'a pas pris part au vote.

- **APPROUVER**, le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN qui peut se résumer comme suit :

| Opération de l'exercice                                | FONCTIONNEMENT EN €    |                         | INVESTISSEMENT EN €    |                         |
|--|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|  | DEPENSES ou<br>DEFICIT | RECETTES ou<br>EXCEDENT | DEPENSES ou<br>DEFICIT | RECETTES ou<br>EXCEDENT |
| opérations réelles                                     | 2 879 025,88           | 3 924 657,22            | 942 363,74             | 320 693,03              |
| opérations d'ordre                                     | 256 029,95             | 0,00                    | 0,00                   | 256 029,95              |
| <b>Total Cumulé</b>                                    | <b>3 135 055,83</b>    | <b>3 924 657,22</b>     | <b>942 363,74</b>      | <b>576 722,98</b>       |
| <b>Résultat de l'exercice 2020</b>                     |                        | <b>789 601,39</b>       | <b>365 640,76</b>      |                         |
| Résultat Antérieur 2019                                |                        | 1 008 920,57            |                        | 214 762,52              |
| <b>Résultat réel</b>                                   |                        | <b>1 798 521,96</b>     | <b>150 878,24</b>      |                         |
| <b>Résultat global Excédent hors restes à réaliser</b> | <b>1 647 643,72</b>    |                         |                        |                         |

### **03-21 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 798 521,96 €
- un déficit cumulé d'investissement de : - 150 878,24 €
- un solde positif de restes à réaliser de : 152 981,78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Mesdames PIAU, BODIN, Monsieur TANNEUX.

- **AFFECTER** le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
  - Pas d'affectation à titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)
  - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de :  
1 798 521,96 €
  - Affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001) de :  
150 878,24 €

### **04-21 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2020**

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année à une délibération de l'Assemblée délibérante.

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal qu'en 2020 il n'y a eu aucune acquisition ni cession immobilière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Mesdames PIAU et BODIN, Monsieur TANNEUX

- **D'APPROUVER** le présent bilan néant des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020.

## **05-21 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Considérant la teneur des débats, qui se sont déroulés lors de la Commission des Finances du 17 mars 2021

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré de :

19 voix POUR :

3 voix CONTRE : Mesdames PIAU, BODIN et Monsieur TANNEUX

- **APPROUVER** au niveau :
  - du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - du chapitre pour la section d'investissement,
    - sans les chapitres « opérations d'équipement »,
    - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **ADOPTER** le budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :
  - Section de Fonctionnement : **4 912 922,00 €**
  - Section d'Investissement : **3 315 550,00 €**

## **06-21 : TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE 2021**

Vu le nouveau schéma de financement des communes applicables à compter de 2021,

Vu le taux de la taxe d'habitation en 2019,

Vu le taux des taxes foncières en 2020,

Considérant qu'un nouveau schéma de financement des communes s'applique à compter de 2021.

Considérant que dans ce cadre, **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ainsi que la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) ne sont pas supprimées.** La loi de finances pour 2020 prévoit que le taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022 sera égal à celui de 2019. Ce gel de taux s'applique par voie de conséquence sur la THRS et la THLV.

Considérant pour mémoire, que le taux de taxe d'habitation était de 11,87 % en 2019.

Considérant par ailleurs que dès 2021, **le produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affecté aux communes** en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) perdue. Le nouveau taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera alors égal pour 2021 à la somme des taux communal et départemental appliqués pour 2020. Il s'agit d'un taux initial de référence. Les communes peuvent modifier ce taux dès 2021.

Considérant pour mémoire qu'en 2020, le taux communal de taxe foncière (bâtie) était de 27,18 % et le taux départemental de taxe foncière (bâtie) était de 24,40 %. Soit un taux initial de référence de 51,58 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Mesdames PIAU et BODIN, Monsieur TANNEUX

- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2021 sans augmentation par rapport à l'année 2020, à savoir :
  - taxe foncière (bâti) : 51,58 %
  - taxe foncière (non bâti) : 61,93 %
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **07-21 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 prévoyant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Vu la délibération n°05-21 du 29 mars 2021 approuvant le budget 2021,

Considérant que cette indemnité peut être versée selon deux modalités au choix du Conseil Municipal :

- ❖ Soit le versement d'une somme forfaitaire non subordonné à la production de justificatifs des frais exposés,
- ❖ Soit le versement de l'indemnité conditionné à la production de pièces justificatives, le comptable remboursant le Maire en payant directement les fournisseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 voix POUR

3 voix CONTRE : Mesdames PIAU et BODIN, Monsieur TANNEUX

- **OPTER** pour la seconde option conditionnant le versement de l'indemnité à la production de pièces justificatives. Alors, le comptable remboursera le Maire ou procédera directement au paiement des fournisseurs pour le montant des factures produites dans la limite de la somme forfaitaire prévue.

En tout état de cause, les factures devront permettre au comptable public de vérifier la correspondance entre la dépense et le bénéficiaire, à savoir, le Maire.

- **OUVRIR** un crédit de 5 000 € à l'article 6536 « Frais de représentation du Maire ».

## **08-21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Considérant que Monsieur le Maire informe que certains montants alloués aux associations lors de la Commission des Finances devront être justifiés en produisant un document attestant la réalisation de la manifestation,

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire et selon l'évolution des mesures prises par le gouvernement, le montant des subventions pourra être revu à la baisse selon les critères suivants :

- Les associations avec des salariés déclarés liés par un contrat de travail toucheront 100% ;
- Les associations caritatives, de préventions et de santé toucheront 100% ;
- Les aides versées au niveau de l'éducation se maintiennent à 100%. Les montants supplémentaires en lien avec des manifestations et/ou des voyages scolaires seront supprimés ;
- Pour les autres associations qui sont actives en générales sur une année scolaire, soit 10 mois, une diminution de leur subvention de 30% sera appliquée, correspondant à un retrait de 3 mois ;
- Les subventions exceptionnelles si elles sont repoussées dans l'année 2021 pourront être de nouveau attribuées sur justificatif.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen par la Commission des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ACCORDER** les subventions comme stipulées dans le tableau qui suit :

| DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021            | Attribué 2019      | Attribué 2020 COVID 19 | Demandé 2021       | Proposition élus 2021  |
|--|--------------------|------------------------|--------------------|------------------------|
| <b>SPORTS</b>                          | <b>18 200,00 €</b> | <b>15 690,00 €</b>     | <b>26 329,00 €</b> | <b>17 900,00 €</b>     |
| AIKIDO                                 | 300,00 €           | 210,00 €               | 200,00 €           | 200,00 €               |
| Amicale des pêcheurs - AAPPMA          | 700,00 €           | 490,00 €               | 700,00 €           | 700,00 €               |
| Amicale du VCSAN                       | 800,00 €           | 0,00 €                 | 1 500,00 €         | 1 500,00 €             |
| AQUAGYM                                | 0,00 €             | 0,00 €                 | 6 629,00 €         | 0,00 €                 |
| Aviron Club Val de Cher                | 500,00 €           | 350,00 €               | 400,00 €           | 400,00 €               |
| CAM Vallée du Cher                     | 2 800,00 €         | 2 800,00 €             | 3 500,00 €         | 2 000,00 €<br>500,00 € |
| Club de Cyclotourisme                  | 400,00 €           | 280,00 €               | 400,00 €           | 0,00 €                 |
| Club de Pétanque                       | 500,00 €           | 490,00 €               | 700,00 €           | 700,00 €               |
| Club de Voile du Lac des 3 Provinces   | 300,00 €           | 350,00 €               | 350,00 €           | 350,00 €               |
| Compagnie des Arches "CASA"            | 500,00 €           | 350,00 €               | 500,00 €           | 350,00 €               |
| Foyer Laïque - Section handball        | 2 800,00 €         | 1 960,00 €             | 3 050,00 €         | 2 800,00 €             |
| Foyer Laïque - Secton randonnée        | 300,00 €           | 210,00 €               | 300,00 €           | 300,00 €               |
| Foyer Laïque - Section Tennis de Table | 2 100,00 €         | 1 500,00 €             | 1 400,00 €         | 1 400,00 €             |
| USSAN Football                         | 6 000,00 €         | 6 500,00 €             | 6 500,00 €         | 6 500,00 €             |
| USSAN Haltérophilie                    | 200,00 €           | 200,00 €               | 200,00 €           | 200,00 €               |

| DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021             | Attribué 2019     | Attribué 2020 COVID 19 | Demandé 2021       | Proposition élus 2021  |
|---|-------------------|------------------------|--------------------|------------------------|
| <b>CULTURE</b>                          | <b>6 221,00 €</b> | <b>3 350,00 €</b>      | <b>20 600,00 €</b> | <b>14 300,00 €</b>     |
| Association AGORA-SUR-CHER              | 300,00 €          | 0,00 €                 | 300,00 €           | 300,00 €               |
| Association GRAND ANGLE                 | 300,00 €          | 0,00 €                 | 600,00 €           | 500,00 €               |
| Comité de Jumelage                      | 1,00 €            | 0,00 €                 | 4 000,00 €         | 4 000,00 €             |
| École de Musique du Val de Cher         | 500,00 €          | 1 000,00 €             | 1 000,00 €         | 1 000,00 €             |
| Le Souvenir Français                    | 150,00 €          | 150,00 €               | 150,00 €           | 150,00 €               |
| Musique des 3 Provinces - M3P           | 3 450,00 €        | 2 100,00 €             | 3 450,00 €         | 450,00 €<br>2 500,00 € |
| Saint-Aignan sur scène - CAPVAL         | 1 120,00 €        | 0,00 €                 | 10 000,00 €        | 5 000,00 €             |
| Sologne Nature Environnement            | 100,00 €          | 100,00 €               | 100,00 €           | 100,00 €               |
| ZAMZAMREC                               | 300,00 €          | 0,00 €                 | 1 000,00 €         | 300,00 €               |
| <b>SOCIAL</b>                           | <b>7 480,00 €</b> | <b>7 600,00 €</b>      | <b>7 670,00 €</b>  | <b>6 170,00 €</b>      |
| Association Conciliateurs de Justice 41 | 100,00 €          | 100,00 €               | 100,00 €           | 100,00 €               |
| Association JALMALV 41                  | 80,00 €           | 100,00 €               | 100,00 €           | 100,00 €               |
| Association Prévention Routière         | 150,00 €          | 150,00 €               | 150,00 €           | 150,00 €               |
| Association Vie Libre                   | 100,00 €          | 100,00 €               | 120,00 €           | 120,00 €               |
| Banque Alimentaire 41                   | 100,00 €          | 150,00 €               | 200,00 €           | 200,00 €               |
| Foyer Laïque du Canton de Saint-Aignan  | 6 500,00 €        | 6 500,00 €             | 6 500,00 €         | 5 000,00 €             |
| Resto du Cœur                           | 300,00 €          | 300,00 €               | 500,00 €           | 300,00 €               |
| Secours Catholique                      | 75,00 €           | 100,00 €               | 0,00 €             | 100,00 €               |
| Un P'tit Coup de Pouce                  | 75,00 €           | 100,00 €               | 0,00 €             | 100,00 €               |

| DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021                                 | Attribué 2019     | Attribué 2020 COVID 19 | Demandé 2021       | Proposition élus 2021 |
|---|-------------------|------------------------|--------------------|-----------------------|
| <b>SCOLAIRE</b>   | <b>6 440,00 €</b> | <b>5 530,00 €</b>      | <b>5 800,00 €</b>  | <b>4 710,00 €</b>     |
| <b>Ecole élémentaire</b>                                    |                   |                        |                    |                       |
| 106 élèves x 10 €   | 1 220,00 €        | 1 170,00 €             | 1 160,00 €         | 1 060,00 €            |
| Coopérative scolaire  | 500,00 €          | 500,00 €               | 400,00 €           | 400,00 €              |
| <b>Ecole maternelle</b>                                     |                   |                        |                    |                       |
| 62 élèves x 10 €  | 670,00 €          | 670,00 €               | 750,00 €           | 510,00 €              |
| Coopérative scolaire - OCCE                                 | 250,00 €          | 250,00 €               |                    | 240,00 €              |
| USEP  | 1 000,00 €        | 0,00 €                 | 500,00 €           | 500,00 €              |
|   | 500,00 €          | 500,00 €               | 300,00 €           | 300,00 €              |
| Collectif des parents d'élèves                              | 800,00 €          | 800,00 €               | 800,00 €           | 800,00 €              |
| Collège Joseph Paul Boncour                                 | 1 500,00 €        | 1 340,00 €             | 1 340,00 €         | 0,00 €                |
| CFA41   | 60€/eleve         | 300,00 €               | 5 élèves           | 300,00 €              |
| D.D.E.N. - Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale |                   |                        | 50,00 €            | 100,00 €              |
| <b>LOISIRS</b>  | <b>1 300,00 €</b> | <b>700,00 €</b>        | <b>1 700,00 €</b>  | <b>1 200,00 €</b>     |
| Amicale Philatélique Saint Aignanaise - APSA                | 400,00 €          | 280,00 €               | 500,00 €           | 300,00 €              |
| Club d'Échecs "La Tour de St Aignan"                        | 300,00 €          | 0,00 €                 | 600,00 €           | 300,00 €              |
| Les Abeilles de Saint Aignan                                | 300,00 €          | 210,00 €               | 300,00 €           | 300,00 €              |
| Les Nouveaux Jardiniers                                     | 300,00 €          | 210,00 €               | 300,00 €           | 300,00 €              |
| <b>TOTAL</b>  | <b>300,00 €</b>   | <b>32 870,00 €</b>     | <b>62 099,00 €</b> | <b>44 280,00 €</b>    |

## **09-21 : MODIFICATION DES TARIFS 2021 POUR LES ENTREES DE LA PISCINE**

Vu la délibération du conseil municipal du 03 décembre 2020 sur la nouvelle tarification applicable au 01/01/2021,

Considérant que suite à la réouverture de notre piscine municipale et aux travaux réalisés, la nouvelle tarification du grand public doit être redéfinie,

Afin d'établir cette nouvelle tarification, une comparaison a été réalisée avec deux autres espaces aquatiques :

- L'Îlobulle (CONTROIS EN SOLOGNE) : *entrée accès bassin uniquement*
  - Adultes : 4,20 € Hiver et 5,00 € Eté
  - Réduit (<17 ans / Etudiants / Personnes en situation de handicap) : 3,20 € Hiver et 3,90 € Eté
- Centre aquatique du Grand Chambord (SAINT LAURENT NOUAN) : *entrée accès bassin uniquement*
  - Adulte : 5,15 €

- Réduit (<16 ans) : 4,05 €

Pour la piscine municipale de SAINT-AIGNAN, il est proposé de garder un tarif identique tout au long de l'année.

### **Tarifs 2021**

Lors de la réouverture, le temps d'ouverture consacré au grand public sera plus important, avec une amplitude horaire étendue lors de la période scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires.

De plus, il est aussi envisagé d'ouvrir la piscine municipale les week-ends.

Par conséquent, il est proposé d'augmenter légèrement le tarif des entrées.

### **Tarifs préférentiels**

Comme en 2018, un tarif préférentiel sera accordé aux habitants de SAINT-AIGNAN, de même pour les étudiants, les enfants de moins de 18 ans ainsi que les personnes en situation de handicap.

Enfin, nouveauté de la tarification proposée, un tarif préférentiel sera mis en place pour les enfants de moins de 12 ans. Il aura pour objectif de favoriser la pratique de la natation auprès de nos plus jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER** les tarifs concernant les entrées de la piscine comme suit :

| 7 - Autres services  | Tarifs votés au<br>CM du<br>03/12/2020<br><br>Tarifs 2021 | Proposition de<br>modification<br>Tarifs 2021 |
|--|---|---|
| <b>7.1 - PISCINE</b>   |   |   |
| Entrée adultes Saint-Aignonais   | 2,50 €  | 3,00 €  |
| Entrée adultes hors Communes   | 3,70 €  | 4,50 €  |
| Entrée enfants Saint-Aignonais   | 1,00 €  |   |
| Entrée enfants Saint-Aignonais (<12 ans)   |   | 1,50 €  |
| Entrée enfants hors Communes   | 2,00 €  |   |
| Entrée enfants hors Communes (<12 ans)   |   | 3,00 €  |
| Cartes abonnement adultes (12 Entrée)  | 37,00 €   |   |
| Cartes abonnement adultes Saint-Aignonais (12 Entrée)  |   | 30,00 €                                       |
| Cartes abonnement adultes hors Communes (12 Entrée)  |   | 45,00 €                                       |
| Cartes abonnement enfants (12 Entrée)  | 20,00 €   |   |
| Cartes abonnement enfants Saint-Aignonais <12 ans (12 Entrée)                                      |   | 15,00 €                                       |
| Cartes abonnement enfants hors Commune <12 ans (12 Entrée)   |   | 30,00 €                                       |
| Cartes abonnement réduit Saint-Aignonais (<18 ans / Etudiants / Situation de handicap) (12 Entrée) |   | 25,00 €                                       |
| Cartes abonnement réduit hors Communes (<18 ans / Etudiants / Situation de handicap) (12 Entrée)   |   | 35,00 €                                       |
| Carte étudiant de 18 à 25 ans  | 2,30 €  |   |
| Réduction invalide à 80 %  | 1,70 €  |   |
| Entrée Réduite Saint-Aignonais (<18 ans / Etudiants / Situation de handicap)                       |   | 2,50 €  |
| Entrée Réduite hors Communes (<18 ans / Etudiants / Situation de handicap)                         |   | 3,50 €  |
| Entrée membre école natation juillet - août  | 2,30 €  |   |
| Entrée Visiteur  | 1,70 €  | 1,00€   |

## 10-21 : DROITS DE TERRASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2,

Considérant la situation sanitaire qui touche durement les commerçants et restaurateurs de la commune, Monsieur le Maire propose que la commune leur apporte son soutien par une exonération des droits de terrasses au titre des années 2020 et 2021 ; ce qui représente une somme d'au moins 14.758 € pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **EXONERER** des droits de terrasse au titre des années 2020 et 2021.

## **11-21 : MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2,  
Vu la délibération n°15-20 du 26 mai 2020 décidant de la création de six postes d'adjoints,

Vu la démission de Madame Sandrine THUAULT de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant la démission de Madame Sandrine THUAULT de ses fonctions d'adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER** à cinq (5) le nombre de postes d'adjoints.

## **DESIGNATION DES ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSIONS**

Vu l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les démissions de Monsieur RIANDIERE, Madame RIGOLET et Madame THUAULT,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale, conseils d'administration doivent être renouvelés à la suite de plusieurs démissions.

Dans ces conditions, il s'agit de pourvoir au remplacement du conseiller municipal démissionnaire dans les différentes commissions au sein desquelles il siégeait.

## **DESIGNATION DES ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier reçu le 22/03/2021, Madame Marinette BODIN, propose sa candidature pour intégrer le Conseil d'administration du Lycée et celui du Collège.

Considérant que le Conseil d'administration du Collège n'est pas impacté par les démissions il ne peut être donné de suite favorable à cette demande.

## **12-21 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE**

Vu la démission de Monsieur Raphaël RIANDIERE, membre titulaire du conseil d'administration du lycée,

Vu la démission de Madame Sandrine THUAULT, membre suppléante du conseil d'administration du lycée,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de désigner deux assesseurs, Madame BOISGARD et Monsieur TANNEUX.

Madame BODIN propose sa candidature comme titulaire et Madame PIAU comme suppléante.

Madame LEDYS propose sa candidature comme titulaire et Madame POLY comme suppléante.

Vote à bulletin secret  
22 bulletins sont comptabilisés  
LEDYS / POLY : 19 voix  
BODIN / PIAU : 3 voix

Sont élus :  
Titulaire : Madame LEDYS  
Suppléant : Madame POLY

### **13-21 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SAINT-AIGNAN/SEIGY (SIAEPA)**

Vu la démission de Monsieur Raphaël RIANDIERE, membre élu titulaire du SIAEPA pour la commune de SAINT AIGNAN,

Considérant qu'au sein du SIAEPA siègent 5 élus de la commune de SEIGY et 6 élus de la commune de SAINT AIGNAN.

Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Guy BORG  
Monsieur TANNEUX propose sa candidature.

Monsieur le Maire propose à Madame PIAU d'être assesseur aux côtés de Madame BOISGARD.

Vote à bulletin secret  
22 bulletins sont comptabilisés.  
BORG : 19 voix  
TANNEUX : 3 voix

Est élu :  
Monsieur Guy BORG

### **14-21 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU LIT DU CHER (SYMALC)**

Vu la démission de Monsieur Raphaël RIANDIERE, membre titulaire du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Lit du Cher,

Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur BORG.  
Monsieur TANNEUX propose sa candidature.

Mesdames BOISGARD et PIAU assurent les fonctions d'assesseurs.

Vote à bulletin secret  
23 bulletins sont comptabilisés.  
Il est procédé à un nouveau vote.

22 bulletins sont comptabilisés  
BORG : 19 voix  
TANNEUX : 3 voix

Est élu :  
Monsieur Guy BORG

#### **15-21 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu la démission de Madame Jessie RIGOLET, membre titulaire du CCAS,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura plus de membre suppléant au sein du CCAS.

Monsieur le Maire indique avoir reçu la candidature de Madame Emilie MOREL.

Mesdames BOISGARD et BODIN assurent les fonctions d'assesseurs.

Vote à bulletin secret  
22 bulletins sont comptabilisés  
MOREL : 19  
Blanc : 3

Est élu :  
Madame Aurélie MOREL

#### **16-21 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu la démission de Monsieur Raphaël RIANDIERE, Madame Jessie RIGOLET et Madame Sandrine THUAULT, membres suppléants de la CCID,

Monsieur le Maire indique avoir reçu les candidatures de Madame MOREL et de Messieurs BORG et MARCHI.

Vote à bulletin secret  
22 bulletins sont comptabilisés  
MOREL : 19 voix  
BORG : 19 voix  
MARCHI : 22 voix

Sont élus :  
Madame Aurélie MOREL, Messieurs Guy BORG, Jean-Luc MARCHI.

#### **17-21 : COPIL PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), les communes intéressées par le futur PLUI

doivent désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du COPIL.

Monsieur le Maire indique avoir reçu les candidatures de Monsieur TROTIGNON comme titulaire et de Monsieur BERTRAND comme suppléant.  
Sont candidats Monsieur TANNEUX comme titulaire et Madame PIAU comme suppléant.

Vote à bulletin secret  
22 bulletins sont comptabilisés  
TROTIGNON / BERTRAND : 19 voix  
TANNEUX / PIAU : 3 voix

Sont élus :  
Titulaire : Xavier TROTIGNON  
Suppléant : Jean-Paul BERTRAND

### **MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu la démission de Monsieur DRION,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

♦ le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit d'office une place à un membre de l'opposition. Libres à eux de proposer un candidat.

Compte-tenu de la démission de Monsieur DRION, démissionnaire, il est proposé à l'opposition de pourvoir à son remplacement dans les commissions où il siégeait.

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu le 22/03/2021, Madame Marinette BODIN demande à siéger au sein des commissions suivantes :

- Affaires économiques-viticulture-Jumelage-commerce-artisanat-industrie :  
L'opposition n'étant pas représentée, il est émis un avis favorable à la demande de Madame BODIN pour intégrer la Commission Affaires économiques-viticulture-Jumelage-commerce-artisanat-industrie.
- Bâtiments communaux :  
L'opposition n'étant pas représentée, il est émis un avis favorable à la demande de Madame BODIN pour intégrer la Commission Bâtiments communaux.
- Environnement et développement durable-espaces verts :  
La représentation proportionnelle de l'opposition est déjà assurée au sein de cette commission, de sorte qu'un avis défavorable est émis sur la demande.
- Sports :  
La commission Sport compte déjà 4 membres élus tel que prévu par le règlement du Conseil municipal, de sorte qu'un avis défavorable est émis, le quorum étant atteint.
- Tourisme-relations avec Beauval :  
La représentation proportionnelle de l'opposition est déjà assurée au sein de cette commission, de sorte qu'un avis défavorable est émis sur la demande.

## **18-21 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu la démission de Monsieur DRION, membre suppléant,

Il est proposé à l'opposition de pourvoir à son remplacement dans les commissions où il siégeait en tant que suppléant,

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Jean-Marie Tanneaux, courrier reçu en Mairie le 18 mars 2021.

Monsieur Jean-Marie TANNEUX est désigné membre suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

## **19-21 : COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS**

Vu la démission de Monsieur DRION, membre suppléant,

Il est proposé à l'opposition de pourvoir à son remplacement dans les commissions où il siégeait en tant que suppléant :

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Jean-Marie Tanneaux, courrier reçu en Mairie le 18 mars 2021.

Monsieur Jean-Marie TANNEUX est désigné membre suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'ouverture de plis.

## **20-21 : PRECISION DE LA DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Vu l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Délibération 17-2020 du Conseil municipal en date du 26/05/2020

Considérant que par délibération 17-2020 du 26/05/2020 le Conseil municipal a décidé que :

*« Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mmes PIAU et BENOIST, M. DRION), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :*

*(...)*

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

*(...) »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 voix POUR

3 voix CONTRE : Mesdames PIAU et BODIN, Monsieur TANNEUX

- **DONNER** au Maire une délégation générale d'estimer en justice dans tous les contentieux intéressants la commune, en matière administrative, civile et pénale, pour toute la durée de son mandat.

## **21-21 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil municipal.

La parole est donnée à Monsieur Claude SAUQUET, Premier Adjoint.

Vu l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Éric CARNAT,

Considérant que par lettre adressée le 24 février 2021 à son Premier adjoint, Monsieur le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle afin de pouvoir poursuivre plusieurs élus de l'opposition et administrés dans les affaires judiciaires en cours et à venir,

Considérant que Monsieur le Maire a déposé plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen des Juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de BLOIS pour des infractions à la loi sur la liberté de la presse, relatives à des faits d'injures et de diffamation,

Considérant que Monsieur le Maire a déposé une plainte simple pour des faits de menaces de mort,

Considérant que Monsieur le Maire a saisi Maître FORCINAL, Avocat au Barreau du Mans, ainsi que Maître CHARTIER, Avocat au Barreau du Mans de la défense de ses intérêts. Il est précisé qu'une déclaration sera faite à GROUPAMA, assureur de la collectivité, pour la prise en charge de cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

18 voix POUR

3 voix CONTRE : Mesdames PIAU, BODIN, Monsieur TANNEUX

Eric Carnat, maire, n'a pas pris part au vote.

- **ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Eric CARNAT, Maire, pour les procédures judiciaires en cours et à venir, au civil comme au pénal.

## **22-21 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DU PREMIER ADJOINT**

Monsieur Claude SAUQUET, Premier Adjoint, quitte la salle du conseil municipal.

Vu l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Claude SAUQUET,

Considérant que par lettre adressée le 03 mars 2021 à Monsieur le Maire, Monsieur Claude SAUQUET, Premier adjoint, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits d'agression verbale dont il a été victime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

18 voix POUR

3 voix CONTRE : Mesdames PIAU, BODIN, Monsieur TANNEUX

Claude Sauquet, Premier adjoint, n'a pas pris part au vote.

- **ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Claude Sauquet, Premier adjoint, pour la procédure pénale engagée.

### **23-21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BOUTIQUE EPHEMERE**

Vu l'article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17-20 du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la convention de mise à disposition de la boutique éphémère existante,

Considérant que dans l'objectif de créer du lien social et de participer à l'animation artistique et culturelle de son territoire, la commune de SAINT-AIGNAN met à disposition des particuliers et associations le local de la boutique éphémère sise 14 rue Constant Ragot (41 110 SAINT AIGNAN).

Afin d'optimiser l'occupation de la boutique éphémère, il est nécessaire de modifier les conditions de sa mise à disposition comme suit :

- Modification de l'article 2 : « *la présente convention est conclue pour une durée d'1 mois à compter de sa signature* »

Le nouvel article 2 prévoit :

« *La présente convention est conclue pour une durée de : \*8 jours minimum et 15 jours maximum, en période estivale, à compter de la signature*

*\*Cette durée pourra s'étendre jusqu'à 1 mois en période hivernale, hors période des Fêtes de fin d'année. »*

- Modification de l'article 3 : il sera ajouté aux obligations du preneur « *port du masque obligatoire et mise à disposition de gel hydro-alcoolique* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Maire à modifier les modalités de mise à disposition de la boutique éphémère.

### **24-21 : SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN**

Considérant que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable :

[Guide du programme Petites villes de demain | Agence nationale de la cohésion des territoires \(agence-cohesion-territoires.gouv.fr\)](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr)

Une convention d'adhésion Petites villes de demain sera établie et aura pour objet d'acter l'engagement de la municipalité de SAINT-AIGNAN et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage la collectivité à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Maire à adhérer au programme Petites Villes de demain en signant la Convention et tous documents qui en découlent
- **AUTORISER** le Maire à engager les frais afférents à cette Convention.

## **25-21 : DELEGATION AU MAIRE DE RECRUTER OU CONCLURE UN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES VOISINES POUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Considérant que parmi les principaux apports du programme, dont pourront bénéficier les collectivités incluses dans Petites villes de demain, la municipalité de Saint-Aignan peut bénéficier du financement, jusqu'à 75% du poste de chef de projet, pour l'accompagner dans la définition et la conduite de son projet de territoire.

Le chef de projet participe à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définit sa programmation. Il met en œuvre le programme d'actions opérationnel, organise le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.

Les communes de MONTRICHARD, SAINT-AIGNAN et SELLES-SUR-CHER, retenues comme Petites Villes de demain, ont décidé de mutualiser ce poste de chef de projet. Une commune portera le contrat et mettra le chef de projet à disposition des deux autres par convention financière reprenant l'ensemble des frais inhérents à l'exécution de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Maire à conclure tout partenariat aux fins de recrutement d'un poste de chargé de projet Petites Villes de demain.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y afférant.

## PERSONNEL

### 26-21 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 11 juin 2020, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Établissements publics du Département qui le mandateront pour un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Saint-Aignan de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la Commune de Saint-Aignan adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 ;
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune de Saint-Aignan, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Mesdames PIAU, BODIN, Monsieur TANNEUX

- **CHARGER** le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2022 auprès d'une

entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ❖ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accident de service - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée
  
- ❖ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accident du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
  - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

La Commune de Saint-Aignan s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

#### **27-21 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE – FILIERE ADMINISTRATIVE**

Vu les propositions d'avancement de grade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe - Filière administrative.

#### **28-21 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE – FILIERE ANIMATION**

Vu les propositions d'avancement de grade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe – Filière animation.

#### **29-21 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES – FILIERE SOCIALE**

Vu les propositions d'avancement de grade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** 1 poste d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles – Filière sociale.

### **30-21 : CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE – FILIERE TECHNIQUE**

Vu les propositions d'avancement de grade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** 3 postes d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe – Filière technique.

### **31-21 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (20/35EME) D'ADJOINT TECHNIQUE (CHAUFFEUR DE BUS)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** 1 poste permanent à temps non complet (20/35ème) d'Adjoint Technique (chauffeur de bus).

### **32-21 : CREATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

- **Au sein des Services Techniques**
- **Au sein de la Médiathèque**

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
  - Au sein des Services Techniques pour l'entretien des bâtiments et de la voirie communale
  - Au sein de la Médiathèque pour l'animation
- Durée des contrats en vigueur
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les partenaires et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** 2 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu des postes :
    - Au sein des Services Techniques pour l'entretien des bâtiments et de la voirie communale
    - Au sein de la Médiathèque pour l'animation
  - Durée des contrats en vigueur
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
  - Rémunération : SMIC
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

### **33-21 : ADHESION A LA CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DES MARCHES DE FRANCE**

Considérant que la Charte pour le développement des marchés de France a pour objet d'établir un partenariat entre les communes et les commerçants non sédentaires, afin d'assurer la pérennité des marchés, élément du patrimoine économique et culturel, notamment par la définition d'engagements réciproques et de bonnes pratiques.

La Charte pour le développement des marchés de France est consignée par la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, par le Ministre de la Décentralisation et de la fonction publique, le Président de l'Association des Maires de France et la Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France.

En adhérant à la Charte pour le développement des marchés de France, la commune s'engage notamment à :

- Privilégier le dialogue avec les commerçants non sédentaires et leurs représentants professionnels en cas de création, modification ou suppression d'un marché,
- Assurer une bonne gestion déléguée des marchés,
- Veiller à une maîtrise des charges de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

19 voix POUR

3 ABSTENTIONS : Mesdames PIAU, BODIN, Monsieur TANNEUX

- **AUTORISER** le Maire à adhérer à la Charte pour le développement des marchés de France

- **AUTORISER** le Maire à engager les frais afférents à l'adhésion.

### **34-21 : DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Vu le code de l'Education nationale,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2020/2021, il est nécessaire de renouveler pour 3 ans la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, afin de permettre le maintien de la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune ;

Les conseils d'établissements se sont prononcés à l'unanimité pour la maternelle et à la majorité pour l'élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le renouvellement pour 3 ans de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire par le maintien de la semaine de 4 jours.

### **QUESTIONS ÉCRITES**

Monsieur le Maire demande à Madame BODIN et Monsieur TANNEUX s'ils cautionnent les questions reçues et signées uniquement par Madame PIAU ; ils répondent par l'affirmative.

Madame PIAU demande à faire lecture des 18 questions de l'opposition. Ce qui est accepté.

Monsieur le Maire répond aux 18 questions de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.